Zeitschrift: Berner Schulblatt
Herausgeber: Bernischer Lehrerverein
Band: 106 (1973)
Heft: 5

Heft

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berner Schulblatt L'Ecole bernoise 5

Organ des Bernischen Lehrervereins
106. Jahrgang. Bern, 5. Februar 1973

Organe de la Société des enseignants bernois
106e année. Berne, 5 février 1973

Aufruf zur Mitarbeit an der KABA 1974

Der BLV hat die Aufgabe übernommen, an der KABA 74 in Thun die Fachgruppe «Lernen und Wissen» zu betreuen.

Eine vom KV des BLV eingesetzte Kommission hat ein Konzept ausgearbeitet. Die Weiterbearbeitung des Konzeptes zu einer ausstellungsreifen Schau erfordert acht Arbeitsgruppen.

Liebe Kolleginnen und Kollegen,

die übernommene Aufgabe verlangt einen grossen Einsatz aller Interessierten, sie bietet aber auch die Möglichkeit, dass die Bernische Lehrerschaft einmal geschlossen mit pädagogischen und didaktischen Problemen an die Öffentlichkeit treten kann.

Wer sich für die Mitarbeit in einer Arbeitsgruppe interessiert oder wer Anregungen, Vorschläge sowie Hinweise für die Materialbeschaffung usw. unterbreiten kann, soll sich bitte umgehend mit untenstehendem Formular melden bei

R. Wenger, Sekundarlehrer, Bürglenstrasse 17, 3600 Thun (Telephon 033 2 77 97),

vom BLV beauftragter Fachgruppenpräsident, Fachgruppe «Lernen und Wissen».

(Weitere Orientierungen folgen in einer nächsten Nr. *Red.*)

KABA 1974 / Sektor «Lernen und Wissen»

Mitarbeit in einer Arbeitsgruppe

Name _____

Vorname _____

Beruf _____

Schule _____

PLZ Wohnort _____

Adresse _____

Tel. privat _____ Tel. Schule _____

Arbeitsgruppe 1	1. Teil	(Einstimmung)	
Arbeitsgruppe 2		Mathematik	
Arbeitsgruppe 3		Sprachunterricht	
Arbeitsgruppe 4	2. Teil	Realunterricht	
Arbeitsgruppe 5		musischer, gestalterischer, sportlicher, handwerklicher U.	
Arbeitsgruppe 6		Projekt als verbindender Teil von 2-5	
Arbeitsgruppe 7	3. Teil	(Besinnung)	
Arbeitsgruppe 8		Meinungsumfragen, Dokumentation	
Mitarbeit als		Gruppenchef	
		Gruppenmitglied	
		Berater für spez. Fragen	

Bemerkungen _____

Ort und Datum _____

Unterschrift _____

Inhalt – Sommaire

Aufruf zur Mitarbeit an der KABA 1974 35
Kurssekretariat 36
Lehrerversicherungskasse, Sektion Bern-Land 37
La Commission des moyens d'enseignement a cent ans 37
Cours cantonal de ski 38
Mitteilungen des Sekretariates 39
Communications du Secrétariat 39
Vereinsanzeigen – Convocations 42

Kurse Frühlingsferien 1973

Kurssekretariat BLV

Einführung in die soziologische Denkweise

(mit schulspezifischer Teilthemenauswahl)

Kursleiter

Dr. René Riesen, Lehrer an der Sozialschule Gwatt, St. Stephan

Zeit und Ort

2. bis 6. April 1973 (5 Tage), je 9 bis 12 und 14 bis 17 Uhr, in Bern (Kurslokal wird den Angemeldeten mitgeteilt)

Ziel

Gemeinsames Erarbeiten soziologischer Aspekte der modernen Gesellschaft mit besonderem Akzent der Soziologieaspekte in Schule, Familie und Gemeinde

Teilthemen (Auswahl)

Was ist Soziologie – Soziologie als kritisch-analytische Haltung – Soziologie und Theoriebildung

Sozialisation – Position – Rolle

Die soziale Gruppe und ihre Dynamik – Die Gruppe als Lebensmilieu des Menschen – Gruppengemeinschaft – Gruppenklima

Führung und Leitung von Gruppen

Verhaltensstrukturen – Verhalten von einzelnen zur Gruppe – Verhalten zwischen Gruppen

Bedeutung der Soziologie der Siedlung

Familie und Schule – Funktion der Familie – Soziologische Aspekte der Schule und der Freizeit

u. a. m.

Urteile letztjähriger Kursbesucher

«Durch den Kurs wurde man selbstkritischer; man lernte seine Rolle als Rolle erkennen, versucht die Klasse als Gruppe zu erfassen.»

«... die Rolle des Lehrers und mögliche von ihm ausgelöste Gruppenprozesse...»

«Ich ging mit einer neuen Erwartung in meine Klassenarbeit und ... beobachte vor allem wesentlich besser.»

Kurskosten Fr. 10.– pro Teilnehmer (vor allem Material)

Anmerkung, Anmeldungen

Teilnehmerzahl beschränkt. Anmeldungen bis spätestens 15. März 1973 an das Kurssekretariat BLV, 3137 Gurzelen, Tel. 033 45 19 16

Einführung in das Programmieren

Kursleiter

Dr. S. Biasio, Leiter der Arbeitsstelle für PU am Pestalozzianum Zürich

Zeit und Ort

2. bis 6. April 1973 (5 Tage) in Bern (Kurslokal wird den Angemeldeten mitgeteilt)

Ziel

Einführung in den PU mit dem Ziel, erste Voraussetzungen zu geben für Versuche mit Programmen und deren Validierung, ebenso zum Verfassen eigener Programme und deren Eingabe zur Überprüfung

Kursarbeit

Psychologische Überlegungen zum Lehr- und Lernprozess

Wesen und Charakteristika des PU

Programmierungsmodelle und -techniken

Das Verfassen von Unterrichtsprogrammen, Erprobung, Validierung

Möglichkeiten des Programmeinsatzes in der Schule

Praktische Übungen der Kursteilnehmer

Kurskosten Fr. 10.– pro Teilnehmer (Material)

Anmeldungen

möglichst bald, spätestens bis 15. März 1973 an das Kurssekretariat BLV, 3137 Gurzelen, Tel. 033 45 19 16

Orff-Schulwerk

(2 Kurse)

Kursleiterin

Muriel Junghäni, Kindergärtnerin, Bern (einjährige Ausbildung an der Orff-Schule in Salzburg)

Zeiten und Ort

Kurs A für Lehrerinnen und Lehrer an der Unter- und Mittelstufe:

2. bis 7. April 1973 (5 1/2 Tage), 08.30 bis 12.00 und 14.00 bis 17.00 Uhr, Seminar Marzili, Bern

Kurs B für Kindergärtnerinnen:

9. bis 14. April 1973 (5 1/2 Tage), Zeiten und Ort wie Kurs A

Ziel

Das Orffsche Schulwerk und sein didaktischer Einsatz in Schule und Kindergarten

Kursarbeit

Elementare Musikerziehung: Körpergestiken, die Verbindung mit dem Schlagwerk, Haltungsübungen während des Spielens

Elementare Bewegungsformen und ihre Kombinationen, Gestaltung allein und in kleinen und grössern Gruppen

Improvisation in Bewegung und Musik: thematische Improvisation, Hilfsgeräte; wie können Kinder zu echter Improvisation geführt werden

Spracherziehung: Dynamik- und Spannungsübungen, rhythmische Untermalung von Versli, Rätseln, Gedichten

Bewegungsgestaltung: Gruppenaufgaben

Ensemblespiel mit Stücken aus dem Orff-Schulwerk

Bewegungsbegleitung: Beziehungen der Instrumentalgruppe zur Bewegungsgruppe, gegenseitige Führung

Literaturangaben, Filme

Material/Bekleidung

Schulpraxis 10/11/12 1972 (T. Muhmenthaler: Vom Fach Singen...) C. Orff: Sprechstücke für Chor, Ed. Schott (nur Kurs A) Flöte (Block, Bambus oder Quer),

wenn möglich ein Paar Cymbeln. Turnbekleidung: Gymnastikkleid oder Traineranzug

Kurskosten: Fr. 10.– pro Teilnehmer

Anmerkung, Anmeldungen

Teilnehmerzahl beschränkt! Anmeldungen möglichst bald, spätestens bis 15. März 1973 an das Kurssekretariat BLV, 3137 Gurzelen, Tel. 033 45 19 16 (angeben, ob Kurs A oder B!)

Tanz in der Schule

Kursleiter

Mario Neukomm, Sekundarlehrer, Bern, und ein Leiterteam des Volkstanzkreises Bern

Zeit und Ort

2. bis 4. April 1973 (3 Tage), je 9 bis 12 und 14 bis 17 Uhr, Turnhalle Primarschule Breitfeld, Bern

(Der Kurs wird wiederholt: achtmal dienstags 20 bis 23 Uhr ab 8. Mai 1973)

Ziel

Rhythmische Bewegungs- und Haltungsschulung mittels einfacher und moderner Volkstänze

Kursarbeit

Schulung von Rhythmik, Bewegung und Haltung durch das Einüben einfacher, moderner, meist ausländischer Volkstänze

Schrittweises Erarbeiten der Tänze

Methodische Hinweise, Instruktionsübungen

Der Volkstanz in der Schule: Turnstunde, Schulanlass, Schullager

Kurskosten

Fr. 10.– pro Teilnehmer

Anmerkungen, Anmeldungen

Der Kurs ist vor allem für Kolleginnen und Kollegen der Ober- und Mittelstufe gedacht, steht aber allen offen. Er wird in Zusammenarbeit mit dem Volkstanzkreis Bern durchgeführt. Anmeldungen bis spätestens 15. März 1973 an das Kurssekretariat BLV, 3137 Gurzelen, Telephon 033 45 19 16

Lehrerversicherungskasse. Sektion Bern-Land

In der Sitzung vom 16. Januar 1973 haben die Mitglieder BLVK Sektion Bern-Land zu den vorgeschlagenen Statutenänderungen Stellung genommen. Sie stellten fest, dass viele der vorgebrachten Begehren der Versicherten im neuen Statutenentwurf berücksichtigt wurden. Einigen übertriebenen Forderungen möchten sie aber nicht zustimmen, so z. B. der Herabsetzung des Pensionsalters auf 63 Jahre, weil damit eine sehr grosse Erhöhung der Beiträge verbunden werden müsste. Hingegen wünschten sie, dass die gleichen Bestimmungen hinsichtlich der Kapitalanlage gelten sollten, wie für die durch Bundesbeschluss obligatorisch gewordenen Pensionskassen (2. Säule) der privaten Unternehmungen. – Die Gewährung von begünstigten Hypothekardarlehen an Lehrer, wie beim Bundespersonal, würden sie begrüssen. *N. G.*

L'Ecole bernoise

La Commission des moyens d'enseignement a cent ans

La *Commission des moyens d'enseignement pour les écoles primaires de langue française du canton de Berne*, plus connue des institutrices et instituteurs jurassiens sous la dénomination de «Commission des moyens d'enseignement», a fêté en décembre son centième anniversaire.

Le plus ancien texte législatif que nous connaissons est l'Arrêté du 5 septembre 1872, par lequel la Direction de l'Education nommait membres de la Commission des moyens d'enseignement MM. *Fromaigeat*, inspecteur, président, *Landolt*, *Mercerat*, *Friche*, directeur de l'Ecole normale de Porrentruy, et *Reverchon*, directeur de l'Ecole normale de Delémont.

Si l'on se réfère au livre des procès-verbaux, la première séance de la Commission aurait eu lieu à Delémont le 18 novembre 1872. Nous employons intentionnellement le conditionnel, car la Commission existait avant 1872, bien que la Loi sur l'école primaire du 11 mai 1870 n'en fasse point mention. Nous en voulons pour preuve un ancien «Annuaire du Jura bernois pour l'année 1864», qui cite les noms des membres de la Commission.

A pied, à cheval, en voiture...

La plupart des séances avaient lieu dans le Jura, le plus souvent à Delémont. Elles se tenaient exceptionnellement «dans l'antichambre de la Direction de l'Education», à Berne.

Les membres d'alors se réunissaient généralement deux fois par an, mais il n'était pas rare que les séances durent – on aurait écrit *durassent*, il y a cent ans! – deux jours. Nul ne s'en étonnera si l'on imagine la nature des moyens de transport, publics ou privés, d'alors. Notons, pour la petite histoire, les dates d'ouverture des chemins de fer jurassiens:

1872: Porrentruy–Delle
1874: Bienne–Sonceboz–La Chaux-de-Fonds
1875: Delémont–Glovelier; Tavannes–Delémont
1877: Glovelier–Porrentruy

L'autonomie en matière de moyens d'enseignement

En feuilletant les anciens procès-verbaux des séances de la Commission des moyens d'enseignement, l'observateur impartial remarquera que le Jura a toujours été autonome en matière d'édition de manuels scolaires. Il n'y rencontrera aucune mention d'une réunion tenue

avec la Commission des moyens d'enseignement de l'ancien canton, pas plus d'ailleurs que d'une traduction de l'allemand d'un manuel à l'usage des écoliers jurassiens. Elaborés par des auteurs jurassiens, les livres d'école étaient habituellement édités par Victor Michel, à Porrentruy. Depuis la fin du siècle dernier, c'est la Librairie de l'Etat de Berne qui en assure la diffusion, mais les manuels sont imprimés dans le Jura ou à Bienne.

Comment naissait un manuel scolaire?

Jusqu'à présent, le Jura a choisi ou édité ses manuels en toute liberté. Dès que le stock d'un manuel touchait à sa fin, les instituteurs et institutrices intéressés étaient consultés sur l'opportunité d'une réédition, voire d'une refonte, partielle ou totale, de l'ouvrage en question. Chacun pouvait exprimer librement ses vœux et suggestions, de sorte que les nouveaux manuels étaient généralement bien accueillis par la majorité des maîtres.

On ne pouvait en dire autant partout; et nous connaissons tel canton romand où quelques inspecteurs, auteurs de manuels, ne se croyaient pas tenus d'en référer au corps enseignant, par voie de questionnaire, avant de publier leur ouvrage, décrété obligatoire. Les manuels jurassiens n'étaient pas l'œuvre d'un seul auteur, mais d'une équipe de membres du corps enseignant dont la composition variait évidemment en fonction de chaque livre.

Une tâche de plus en plus délicate

Jusqu'à ces dernières années, la tâche de la Commission des moyens d'enseignement fut relativement facile. Elle se compliqua au moment où il fut sérieusement question de la coordination romande. Souvent la Commission a été placée devant un dilemme: satisfaire aux demandes du corps enseignant qui réclamait, à juste titre, des moyens d'enseignement adaptés au plan d'études, ou prolonger l'attente de 5 à 10 ans (au moins), jusqu'à ce que des manuels communs soient élaborés puis rendus obligatoires dans toute la Suisse romande.

Depuis deux ou trois ans, la Commission s'est bornée à rééditer, à faibles tirages, par le procédé offset, les manuels existants, en les complétant par un appendice contenant les nouvelles matières du plan d'études. Ce fut le cas, notamment, pour les livres d'arithmétique. L'arithmétique ayant cédé sa place à *la mathématique*, les élèves qui entreront en classe en avril prochain recevront le premier manuel commun à tous les cantons romands: un livre de mathématique, précisément.

A l'avenir, le rôle de la Commission des moyens d'enseignement sera singulièrement estompé, puisque le canton de Berne a adhéré à la Commission romande des moyens d'enseignement. En réalité, il y aura deux commissions, et il conviendra de ne pas confondre les sigles: la CORMEP (Commission romande des moyens d'enseignement pour l'enseignement primaire) et la CORMES (Commission pour l'enseignement secondaire et, le cas échéant, pour l'enseignement professionnel), toutes deux relevant de l'IRDP.

L'avenir des manuels scolaires

Dans un article fort instructif («Construire» du 10 mars 1971), M. André Chamot n'hésitait pas à prédire la fin du livre d'école:

Dans les pays riches, le problème ne se pose pas en termes financiers, mais en termes d'efficacité. La plupart des connaissances utiles, comme les sciences naturelles, la géographie, la vie des différents peuples et l'étude des différentes professions, l'histoire des grandes découvertes ou des personnages illustres, s'apprennent mieux par le son et l'image que par le texte. Les livres scolaires, tels qu'on les conçoit actuellement, sont très rapidement dépassés et conservent, pendant leur brève existence, un caractère national ou régional. En raison de la diversité des langues notamment, il est impossible de concevoir une véritable collaboration internationale dans ce domaine. Il en va tout autrement pour ce qui concerne la production de documents audio-visuels.

Pour l'heure, il semble que l'annonce de la fin prochaine des manuels scolaires soit pour le moins prématurée. Certes, nombre d'écoles adopteront tôt ou tard des fichiers collectifs ou individuels, compléments des magnétophones, des magnétoscopes et des téléviseurs (avec ou sans projection sur grand écran mural). Mais d'ici à ce que l'ensemble du corps enseignant soit informé, puis formé à l'exploitation judicieuse de ces moyens d'enseignement – dont les avantages sont surtout vantés par des commerçants –, d'ici à ce que la majorité des maîtres aient obtenu les crédits d'équipement nécessaires...

Ne nous risquons pas à des prévisions: nous n'avons jamais été doué pour le calcul des probabilités.

Pierre Henry, Porrentruy

Cours cantonal de ski

Planachaux – Les Crosets
2–6 janvier 1973

De Bonfol à La Neuveville, en passant par Glovelier, Courrendlin et Les Breuleux – sans oublier Bienne, – bref, le «tout Jura» du corps enseignant s'est retrouvé à Planachaux-Les Crosets, du 2 au 6 janvier, pour y passer une trop courte semaine de ski: bien entendu, semaine d'apprentissage des nouvelles techniques de l'année, mais surtout semaine qui, à l'image du temps splendide, fut empreinte de chaleur et d'amitié.

Les 34 participants et participantes ont été enchantés par le doigté, l'art et le sourire constant des instructeurs, – 34 enseignants primaires et secondaires qui n'ont pas hésité à sacrifier cinq jours de leurs vacances hivernales afin de faire bénéficier par la suite leurs classes des nouvelles connaissances acquises dans la technique du ski et l'organisation de camps scolaires.

C'est «mort en l'âme» qu'ils et elles ont retrouvé ce sacré brouillard, samedi, au retour! Et si ce cours n'a été que pleine réussite, c'est grâce au travail impeccable de notre inspecteur d'éducation physique. Un grand merci à toi, Henri, ainsi qu'à ton épouse, comme aussi à nos hôtes du «Chauderon».

Et pour conclure: bon rétablissement à ceux et celles qui ne sont pas encore remis des courbatures, des chutes vertigineuses ou ... des witz à Marcel! Danielle, Marcel et Henri, soyez ici chaleureusement remerciés! et à l'année prochaine!

A. G.

Parlamentarische Eingänge zu Schulfragen

(Februarsession 1973 des Grossen Rates)

Motionen

Deppeler und 22 Mitunterzeichner namens der Freisinnigen Grossratsfraktion vom 6. November 1972 (Erziehung)

Gesamtkonzeption des bernischen Bildungswesens

Mehrere Vorlagen, die der Grosse Rat in jüngster Zeit zu behandeln hatte – z. B. die Koordinationsvorlage und das Lehrerbesoldungsgesetz – sowie im besonderen auch Direktionsgeschäfte der Erziehungsdirektion haben uns davon überzeugt, dass die Kompetenz- und die Finanzausscheidung zwischen Kanton und Gemeinden im Schulwesen von Grund auf zu überprüfen sind. Wir sind ferner der Ansicht, dass es verfehlt wäre, nach neuen Ausscheidungskriterien zu suchen, ohne bei dieser Gelegenheit die Gesamtkonzeption des bernischen Bildungswesens (Zielsetzung, Strukturen, Organisation) neu zu überdenken. Sofern diese Untersuchungen ergeben sollten, dass eine «Kantonalisierung» des bernischen Schulwesens wünschbar ist, muss man schliesslich die Frage aufwerfen, ob der Kanton über das notwendige Instrumentarium zur Erfüllung seiner Aufgaben in diesem Gebiet verfüge.

Der Regierungsrat wird deshalb aufgefordert, in diesem Zusammenhang im besonderen folgende rechtliche Grundlagen einer Revision zu unterzeihen:

- Gesetz über die Organisation des Schulwesens im Kanton Bern vom 24. Juni 1856
- Gesetz über die Primarschule vom 2. Dezember 1951/27. September 1964
- Gesetz über die Mittelschulen vom 3. März 1957/10. Februar 1963
- Dekret über die Schulhausbau-Subventionen vom 22. Mai 1967/6. Februar 1969/24. November 1970.

Angesichts der Tragweite dieser Revisionsarbeiten empfehlen wir Einsetzung einer ausserparlamentarischen Kommission.

Golowin und 20 Mitunterzeichner vom 4.9.1972 (Fürsorge)

Seit dem 23.11.1971 versuchen meine Freunde und ich, dies als Grundlageforschung für eine zeitgemässe Reform des Erziehungswesens und der damals gerade in Neubearbeitung gehenden Jugendgesetze, eine Untersuchung über die gesellschaftliche Herkunft der Anstaltszöglinge durchzuführen. Dies im Sinne der Überprüfung der von früheren Anstaltsmitarbeitern und Arbeitsgruppen für Jugendfragen aufgestellten Behauptung, dass *mindestens 90% der Anstaltsinsassen den sozialen Unterschichten oder Randgruppen entstammen.*

Eine Antwort der Regierung auf meine Interpellation, nach der es «*besser ist, dies gar nicht ermitteln zu wollen*», und dass solche Grundlagenforschungen «*für den Kanton Bern nicht opportun sind*», kann mich leider nicht befriedigen. Es ist unmöglich, junge Menschen dafür zu «bestrafen», dass sie herkunftsmässig in unserer Gesell-

Interventions parlementaires concernant des problèmes scolaires

(Session de février 1973 du Grand Conseil)

Motions

Deppeler et 22 cosignataires au nom du groupe parlementaire radical, du 6 novembre 1972 (Instruction publique)

Conception du système scolaire bernois

Plusieurs projets récemment traités par le Grand Conseil (coordination scolaire, traitements du corps enseignant), ainsi que des affaires de la Direction de l'instruction publique nous ont convaincus de la nécessité de revoir complètement le partage des compétences et des charges financières entre le canton et les communes en matière scolaire. Nous pensons aussi qu'il serait erroné de rechercher de nouveaux critères de partage sans saisir l'occasion pour reconsidérer toute la conception du système scolaire bernois (objectifs, structures, organisation). Si de telles études devaient établir que la «cantonalisation» du système scolaire bernois est souhaitable, on devrait se demander si le canton dispose de l'instrument nécessaire à l'accomplissement de ses tâches dans ce domaine. Le Conseil-exécutif est dès lors invité à faire reviser, dans cette perspective, les textes légaux suivants:

- Loi du 24 juin 1856 sur l'organisation de l'instruction publique dans le canton de Berne
- Loi des 2 décembre 1951/27 septembre 1964 sur l'école primaire
- Loi des 3 mars 1957/10 février 1963 sur les écoles moyennes
- Décret des 22 mai 1967/6 février 1969/24 novembre 1970 concernant le versement de subventions en faveur de constructions scolaires.

Etant donné la portée de ces revisions, nous recommandons la nomination d'une commission extra-parlementaire.

Golowin et 20 cosignataires du 4. 9. 1972 (Œuvres sociales)

Recherche fondamentale sur les problèmes de la jeunesse

Depuis le 23 novembre 1971, nous essayons – mes amis et moi – de mener une enquête sur la provenance sociale des adolescents placés dans des établissements, enquête revêtant la forme d'une recherche de base visant à une réforme moderne de l'éducation et des anciennes lois concernant les mineurs, lois précisément sur le point d'être remaniées. Ce travail a pour but de vérifier l'affirmation avancée par des anciens collaborateurs d'établissements et des groupes de travail s'occupant du problème de la jeunesse, affirmation selon laquelle *au moins 90% des jeunes pesnionnaires d'établissements sont issus de classes populaires ou de groupes apparentés.*

Une réponse du Gouvernement selon laquelle «*on peut se demander s'il ne serait pas préférable de ne pas chercher à faire connaître une telle origine*» et disant que de telles recherches fondamentales «*ne sont pas opportunes pour le canton de Berne*» ne me donne malheureusement pas satisfaction. Il est inconcevable que des jeunes gens

schaft benachteiligt sind und aus diesem Grunde in Fehlhandlungen hineingeraten. Erst Forschung in unserem Sinne würde ermöglichen, diesem in gewissen Fällen vorzubeugen und damit die Voraussetzungen zu einem gerechteren und schöneren Leben für alle zu schaffen – *was ja der Sinn unserer Demokratie wäre.*

Die Regierung wird ersucht, zu Handen des Grossen Rates die Tatsachen über die soziale Lage der jugendlichen Anstaltsinsassen (und ihrer Elternheime) zu veröffentlichen.

Rohrbach und 34 Mitunterzeichner vom 14.11.1972 (Erziehung)

Teilrevision Primarschulgesetz

Das neue Gesetz über die Lehrerbesoldungen sieht vor, dass die Schulzeit einheitlich nach Lektionen bemessen wird. Das entspricht der geltenden Ordnung in den Mittelschulen; das Primarschulgesetz dagegen rechnet noch mit Stunden. Eine Anpassung des Primarschulgesetzes an das Mittelschulgesetz in diesem und in einigen anderen Punkten drängt sich auf.

Die Regierung wird deshalb beauftragt, umgehend eine Teilrevision des Primarschulgesetzes vorzulegen.

Dabei sind besonders folgende Punkte zu beachten:

1. Anpassung an das MSG:
- Schulzeit nach Lektionen bemessen
- kirchlichen Unterricht einheitlich ordnen (analog Art. 37 MSG)
- den Gemeinden die Einführung des Faches Schwimmen als zusätzlichen Unterricht gestatten (analog Art. 25 MSG)
2. Aus der Revisionsvorlage vom 4. Juni 1972 sind nicht bestrittene Artikel zu übernehmen (Schuljahresbeginn ausklammern).
3. Gesetzliche Grundlage schaffen für die Durchführung von Schulversuchen (z. B. Gesamtschule).

Interpellation

Morand vom 8.11.1972 (Finanzen)

Koordination der Besoldungspolitik von öffentlicher Hand und Privatwirtschaft

Die Verantwortlichen der Besoldungspolitik für Staatsangestellte und den Lehrkörper richten sich einzig nach der Besoldungspolitik des Bundes aus, ohne sich, so scheint es, mit den Gegebenheiten und Anpassungsmöglichkeiten der verschiedenen Zweige der Privatwirtschaft auseinanderzusetzen. Daraus ergibt sich ein Missverhältnis, das die Wirtschaft des Kantons – im besonderen die Uhren- und Metallindustrie – in eine sehr schwierige Lage versetzt.

Diese Politik des Staates, wie auch jene des Bundes, beschleunigt die Inflation und schafft gleichzeitig eine gefährliche Kluft zwischen mittleren Gehältern der Privatwirtschaft und jenen der öffentlichen Hand. Dieses Überbieten, das wir heute beobachten können, ist gegen die Interessen aller, gegen eine Politik des wirtschaftlichen Wachstums des Kantons und gegen die uns auf allen Stufen der politischen Macht seit langem versprochenen antiinflationären Massnahmen gerichtet. Es liegt auf der Hand, dass das Fehlen jeglicher Koordination

soient «punis» parce que, désavantagés dans notre société à cause de leur provenance, ils se sont rendus coupables d'actes répréhensibles. La recherche dans le sens où nous l'entendons pourrait, dans certains cas, prévenir cet état de choses et, ce faisant, créer les conditions d'une vie équitable et plus belle pour tous – *ce qui serait certes le sens de notre démocratie.*

Le Conseil-exécutif est prié de communiquer, à l'intention du Grand Conseil, la situation sociale réelle des jeunes adolescents placés dans des établissements (placements familiaux y compris).

Rohrbach et 34 cosignataires, du 14.11.1972 (Instruction publique)

Revision partielle de la LEP

La nouvelle loi sur les traitements du corps enseignant prévoit que la durée du travail scolaire sera uniformément calculée en leçons, ce qui correspond au régime en vigueur pour les écoles moyennes; par contre, la LEP (loi sur l'école primaire) parle encore d'heures. Il s'impose donc d'adapter la LEP à la LEM (loi sur les écoles moyennes) sur ce point comme sur quelques autres.

Le Gouvernement est chargé de présenter sans délai une revision partielle de la LEP, en vouant une attention particulière aux points suivants:

1. Adaptation à la LEM:
- Durée du travail scolaire calculée en leçons;
- Régime uniforme pour l'enseignement religieux (comme dans l'art. 37 LEM);
- Permettre aux communes d'introduire la natation à titre d'enseignement supplémentaire (cf. art. 25 LEM).
2. Du projet de revision du 4 juin 1972, il faut reprendre les articles non controversés (laisser de côté le début de l'année scolaire).
3. Créer la base légale pour la réalisation d'expériences scolaires (p. ex. école globale ou intégrée).

Interpellation

Morand, du 8. 11. 1972

Coordination de la politique des salaires du secteur public et du secteur de l'économie privée

Les responsables de la politique des salaires des fonctionnaires de l'Etat et du corps enseignant se conforment étroitement à la politique de la Confédération sans se préoccuper, semble-t-il, des réalités et des possibilités d'adaptation des secteurs de l'économie privée. Il en résulte dès lors un déséquilibre qui met l'économie du canton – en particulier l'horlogerie et la métallurgie – dans des situations très difficiles.

Cette politique de l'Etat, comme celle de la Confédération, accélère encore l'inflation et creuse en même temps un fossé dangereux entre les moyennes des salaires du secteur privé et du secteur public. La surenchère à laquelle nous assistons aujourd'hui est contraire aux intérêts de tous, contraire à une politique de développement économique du canton, et contraire à la lutte antiinflationniste qu'à tous les niveaux du pouvoir politique on nous promet depuis longtemps.

Il est évident que l'absence totale d'une coordination quelconque entre les salaires et les prestations sociales

der Gehälter und Sozialleistungen von Privatwirtschaft und öffentlicher Hand eine ernste Anomalie, um nicht zu sagen Fehlpolitik in sozialer und volkswirtschaftlicher Sicht darstellt.

Kann sich der Regierungsrat dieser Meinung auch anschliessen? Ist er bereit, die notwendigen Schritte zu unternehmen, damit nach einer wünschbaren Koordination der Gehälter und Sozialleistungen von öffentlicher Hand und Privatwirtschaft gesucht werden kann?

du secteur privé et du secteur public est une grave anomalie, pour ne pas dire une faute politique, sociale et d'économie politique fondamentale.

Le Conseil-exécutif est-il aussi de cet avis? Est-il prêt à prendre les dispositions nécessaires pour la recherche de la coordination souhaitable entre les politiques des salaires et des prestations sociales du secteur public et du secteur privé?

Le nouveau statut des traitements

I. La situation politique en matière des traitements

1. *La situation au départ*

En mai 1972, le Grand Conseil, par voie de décret, a *augmenté, sans opposition, les traitements du personnel de l'Etat*, y compris les enseignants de toutes catégories au service du canton; les améliorations portent sur 6 à 23 % et se répartissent sur 1 à 3 années.

En septembre et en novembre, le parlement a pris des décisions analogues en faveur des *enseignants au service des communes*; mais vu les budgets déficitaires de l'Etat et des communes, il y eut une *forte opposition* à vaincre. – Cette révision se traduit par un *gain annuel d'environ 25 millions* (nets, après déduction des allocations communales, etc.) et par *la réalisation de plusieurs postulats importants et anciens* (suppression des votations populaires quant aux traitements, égalité de traitement pour les dames, etc.).

2. *L'attaque contre les nouveaux traitements*

Un industriel jurassien trouve les nouveaux montants nettement exagérés et lance le référendum, afin que le peuple les rejette (indirectement). Il est d'accord avec le principe de la péréquation entre la campagne et la ville tel que le Gouvernement l'a proposé; c'est le *niveau* des traitements prévus dès 1973 qu'il combat.

3. *Conséquences immédiates du référendum*

Comme on ne sait si le référendum aboutira, ni quand, il ne sera vraisemblablement pas possible de choisir une date rapprochée pour la votation populaire. Face à cette éventualité, *le Conseil-exécutif a décidé* que, au cas où la votation n'aurait pas lieu avant le 1er avril, *les traitements seraient versés sur la base de la loi de 1965 pendant le semestre d'été 1973*. (Quant à savoir s'il y aura un versement compensatoire en fin de semestre, le moins que l'on puisse dire est que la question n'est pas résolue; en effet, le passage au nouveau système entraîne des changements administratifs très importants.)

4. *Conséquences d'un vote populaire négatif*

Si les citoyens repoussent la loi, les mesures inaugurées par la Confédération contre l'inflation risquent fort de retarder une solution de rechange. (Il faudra deux lectures au Grand Conseil, et un nouveau délai de trois mois pour le référendum facultatif, ce qui peut facilement nous mener à l'automne 1974.) Et *qu'est-ce que cette nouvelle édition pourra bien nous offrir* face aux mesures d'anti-surchauffe?

5. *Des enseignants soutiennent le référendum*

Un membre de la SEB a fait venir du Jura des formules de référendum et a recueilli des signatures dans des collèges de la ville de Berne.

Si cela faisait école, les adversaires de notre corporation auraient les rieurs de leur côté, et personne, au sein des autorités, ne voudrait se fendre en quatre pour soutenir à l'avenir les revendications d'une gent aussi peu reconnaissante. N'oublions pas les difficultés que nous aurions à surmonter pour nous entendre nous-mêmes sur une nouvelle requête commune!

6. *L'attitude réaliste*

Nous adressons un appel à nos collègues pour qu'ils ne s'abandonnent pas à des illusions ou à un particularisme mesquin, mais plutôt qu'ils *soutiennent la loi* (ou, tout au moins, qu'ils ne la combattent pas). Ce n'est pas sans raison que la *Commission des traitements SEB, le Comité cantonal, la Conférence des présidents et l'assemblée des délégués* l'ont jugée *progressiste* dans son ensemble et *avantageuse*, malgré certains inconvénients.

Aucun projet de loi ne peut contenter d'une manière égale toutes les catégories concernées; les discussions préalables au sein de la SEB l'ont bien prouvé, cette fois encore. Cela tient à la nature des choses – et des hommes! Mais une révision qui accorde des avantages à chacun et qui, de plus, *facilitera des amendements futurs* (par la suppression de la votation populaire sur nos traitements) *devrait réunir sur elle l'approbation réaliste de tous. Sinon, il n'y a pas d'action commune possible.*

II. Analyse du nouveau système

A. Inconvénients

1. Par suite du changement de structure, *les avantages se répartissent d'une manière fort inégale* sur les bénéficiaires, selon l'âge et le lieu de travail. Le Grand Conseil a repoussé fermement toute tentative, par exemple, d'atténuer l'interdiction de verser des allocations bénévoles. Pas même les autorités des grandes communes ne se sont sérieusement opposées au nivellement des traitements de chaque catégorie. Par là, nous perdons un facteur concurrentiel qui nous a souvent servis.

Mais, grâce à la *garanite de la situation acquise*, le traitement de base de personne ne doit subir de réduction du fait de l'introduction de la nouvelle loi. La DIP a promis d'examiner loyalement les cas individuels; si elle n'a pu donner de garanties concrètes, c'est *qu'elle n'est pas seule compétente.*

2. *Ni les instituteurs, ni les maîtres secondaires n'ont atteint*, par rapport aux maîtres de gymnase, *la proportion de salaire* que leurs représentants s'étaient fixées pour but. *Mais nous devons constater, sans nous leurrer, que cela était impossible d'emblée, vu l'incompatibilité immuable des opinions.* L'enseignant primaire souligne l'identité d'âge des élèves réciproques (scolarité obligatoire), le maître secondaire met l'accent sur la durée de sa formation. Trancher cette opposition *devait* créer des mécontents.

En plus, la reclassification du personnel de l'Etat, qui précéda celle des pédagogues, s'est faite sur la base d'une *grille trop grossière*: chaque classe dépasse la précédente de 6%. D'où l'impossibilité, pour cette fois, de procéder à des ajustements plus subtils.

Quant à savoir si les écarts de salaire entre les trois catégories principales ont subi des modifications telles qu'elles justifieraient le rejet de tout le «paquet», il s'agit d'une affaire d'estimation personnelle. Les organes de la SEB ont pris là-dessus position d'une manière nette, à plusieurs reprises. N'oublions du reste pas que ces propositions ne sont pas ancrées dans la loi même.

1965–1972	Maître primaire	Maître secondaire	Maître de gymnase, Berne (comparaison)
Traitement légal minimal	80	100	(130)
Commune moyenne (All. comm. + logement = Fr. 2000.–)	81	100	(123)
Commune importante (All. comm. + logement = Fr. 4000.–)	82	100	(118)
1973			
Nouvelle réglementation cantonale	80,5	100	115,5

3. *La réglementation des leçons obligatoires*, qui fait partie du nouveau système de rémunération, correspond aux propositions SEB quant à la durée de l'enseignement en temps absolu, mais pas quant au nombre des unités d'enseignement. Dans différents cantons comparables, l'obligation est plus élevée.

La *dotation des disciplines* dans le nouveau plan d'études primaire a pour conséquence que l'enseignant(e) n'aura pas automatiquement un poste complet dans les cas suivants:

1er année
sans sections de classe — manquent 4 leçons
avec sections de classe — manque 1 leçon
2e année sans sections de classe — manque 1 leçon
3e année sans les ouvrages féminins — manquent 3 leçons

Les collègues concernés devront donc arrondir leur dotation à l'aide de leçons supplémentaires; à partir de 51 ans, cette nécessité disparaîtra pour certains.

(Quant à *l'assurance*, la CACEB propose *d'assurer à 100%* tout enseignant auquel il ne manque pas plus de *trois leçons* par rapport au poste complet.)

Des difficultés particulières interviendront quant aux maîtres et maîtresses de 3e classe qui n'enseignent pas les ouvrages féminins. – Les maîtresses d'ouvrages devront enseigner environs deux leçons de plus qu'aujourd'hui pour sauvegarder la proportion de salaire par rapport à l'institutrice. – Il est regrettable que l'introduction du nouveau système crée des situations difficiles dans les communes mêmes qui avaient accordé à leurs maîtres des conditions de travail au-dessus de la moyenne. Mais il s'agit en partie de conséquences naturelles du principe appliqué: «A travail égal (pour autant qu'il soit mesurable!), salaire égal.»

(Suite et fin dans le prochain numéro)

La réponse du Comité directeur aux articles de MM. Geiser et Gygax paraîtra, en résumé, dans le nº du 9 février.

Vereinsanzeigen – Convocations

Einsendungen für die Vereinsanzeigen in der Nr. 7 müssen spätestens bis *Freitag, 9. Februar, 7 Uhr* (schriftlich) in der Buchdruckerei Eicher & Co., Postfach 1342, 3001 Bern, sein. Dieselbe Veranstaltung darf nur einmal angezeigt werden.

Nichtoffizieller Teil – Partie non officielle

Berner Schulwarte. Der neue *Dia-Katalog 1972* der Schweiz. Lichtbilderzentrale ist erschienen und kann bei der Berner Schulwarte, Helvetiaplatz 2, 3005 Bern, zum Preis von Fr. 2.50 plus Versandspesen bezogen werden.

Unsere Inserenten bürgen für Qualität

Kiental B. O.
Zu vermieten auf
Sportwochen gepflegte
Ferienwohnung
Familie Jaisli, Rufenen,
3711 Kiental
Telephon 76 12 12

Redaktion: Hans Adam, Olivenweg 8, 3018 Bern/Postfach, Telephon 031 56 03 17.

Alle den Textteil betreffenden Einsendungen, ob für die Schweizerische Lehrerzeitung oder das Berner Schulblatt bestimmt, an die Redaktion.

Bestellungen und Adressänderungen an das Sekretariat des BLV, Brunngasse 16, 3011 Bern, Telephon 031 22 34 16, Postcheck 30-107 Bern.

Redaktor der «Schulpraxis»: H.-R. Egli, 3074 Muri bei Bern, Breichtenstrasse 13, Telephon 031 52 16 14.

Insertionspreis: 50 Rp. die einspaltige Millimeterzeile.

Annoncenregie: Orell Füssli-Annoncen AG, 3001 Bern, Zeughausgasse 14, Telephon 031 22 21 91, und übrige Filialen.

Druck: Eicher & Co., Postfach 1342, 3001 Bern.

Rédaction pour la partie française: Francis Bourquin, 5, chemin des Vignes, 2500 Bienne, tél. 032 2 62 54.

Prière d'envoyer ce qui concerne la partie rédactionnelle (y compris les livres) au rédacteur.

Pour les changements d'adresses et les commandes, écrire au Secrétariat de la SEB, Brunngasse 16, 3011 Berne, téléphone 031 22 34 16, chèques postaux 30-107 Berne.

Annonces: prix pour la ligne d'un millimètre, une colonne 50 ct.

Régie des annonces: Orell Füssli-Annonces S. A., 3001 Berne, Zeughausgasse 14, téléphone 031 22 21 91, et autres succursales.

Impression: Eicher & Co., Case postale 1342, 3001 Berne.

AZ 3000 Bern 1

Druck und Spedition Eicher+Co. 1342 - 3001 Bern